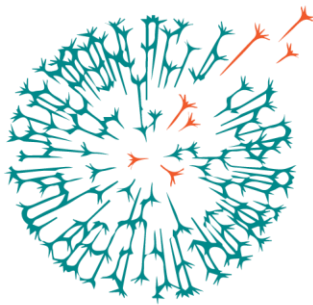




Philanthropie
Laurentides

Politique de placement

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
SECTION I : PRINCIPES GÉNÉRAUX	4
SECTION II : OBJECTIFS DE PLACEMENT & RENDEMENT, RISQUES ANTICIPÉS	5
2.2 Obligation en regard du contingent des versements	6
SECTION III : CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE	6
3.2 Répartition d'actifs.....	7
Tableau 1 : Répartition d'actifs	7
Tableau 2 : Classes d'actifs et indices de référence	8
3.3 Diversification et contraintes.....	9
3.3.1 Titres admissibles	9
3.3.2 Titres non-admissibles	9
3.4 Les placements alternatifs	10
3.5 Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	10
3.6 Domiciliation des placements et impôts.....	11
3.7 Compte de courtage pour les dons en nature.....	11
SECTION IV : ÉVALUATION DES RÉSULTATS ET SUIVI DES GESTIONNAIRES.....	11
SECTION V : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	12
5.1 Rôle et responsabilités du conseil d'administration	12
5.2 Rôle et responsabilités du comité Finances et Placement (Comité)	12
5.3 Rôle et responsabilités du gestionnaire de portefeuille (Gestionnaire)	13
5.4 Rôle et responsabilités du fiduciaire	13
5.5 Rôle et responsabilités du conseiller	14
SECTION VI : SUIVI ET RÉVISION.....	14
6.1 Révision	14

INTRODUCTION

La Fondation communautaire des Laurentides (opérant sous le nom de Philanthropie Laurentides) a vu le jour en décembre 2011 grâce au soutien des Centraide de la région. La Fondation, est une fondation publique qui fait partie du regroupement des Fondations communautaires du Canada, dont plusieurs sont situées au Québec et au-delà de 208 à travers le pays.

La Fondation est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est d'assurer la pérennité de l'action communautaire dans son milieu par le regroupement en fonds philanthropiques affectés dont les revenus sont destinés à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité.

Philanthropie Laurentides est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de renforcer le mieux-être collectif dans la région en mobilisant la philanthropie comme moteur durable de développement. Elle accompagne les organismes, les entreprises et les citoyennes et citoyens dans la création de fonds philanthropiques, qu'ils soient de réserve, de dotation ou orientés et ce, afin d'assurer un financement stable, prévisible et structurant pour les communautés des Laurentides.

Le présent document constitue l'**Énoncé** de la Politique de placement (« l'**Énoncé** »), applicable aux actifs détenus en fiducie pour les fonds philanthropiques affectés et les fonds sous gestion de la Fondation communautaire des Laurentides (« **Philanthropie Laurentides** »). Ces actifs sont confiés à un ou des fiduciaires et à un ou des gestionnaires de portefeuille choisis par le conseil d'administration de Philanthropie Laurentides, sur recommandation du **Comité** de placement et Finances, (le « **Comité** ») qui peut faire usage d'un ou des conseillers dans l'exercice de ses responsabilités. L'ensemble de ces intervenants doit adhérer aux dispositions du présent **Énoncé**.

Les **fonds philanthropiques affectés** sont des fonds perpétuels et inaliénables ou des fonds à durée déterminés qui sont remis à la Fondation sous forme de donation et dont le produit des placements est affecté au soutien d'œuvres ou de besoins communautaires déterminés par le donateur, le créateur du fonds ou, à défaut, par la Fondation elle-même. Dans tous les cas il s'agit de donataires reconnus selon l'Agence du revenu du Canada. Les sommes reçues pour créer ou alimenter les fonds philanthropiques affectés font l'objet de reçus officiels de dons émis par la Fondation pour déduction fiscale pour le donateur. Les fonds philanthropiques affectés sont composés du capital et des rendements non distribués.

Le présent **Énoncé** a pour but de préciser les objectifs de placement poursuivis par la Fondation et son contexte, de définir les rôles et responsabilités des différents intervenants et de préciser le processus d'évaluation et de suivi de la performance des gestionnaires de portefeuille.

Philanthropie Laurentides a été **constituée en personne morale le 13 décembre 2011** en vertu de la **Loi sur les compagnies (Partie III, Québec)**. Elle est assujettie aux dispositions pertinentes du Code civil du Québec applicables aux personnes morales sans but lucratif, ainsi qu'aux règles encadrant l'administration de biens affectés à une fin d'intérêt public. En tant qu'organisme de bienfaisance enregistré, Philanthropie Laurentides doit également se conformer aux exigences réglementaires et fiscales de l'Agence du revenu du Canada dont le **numéro de bienfaisance est 832086375 RP0001**.

Les membres du **Comité** et les intervenant.es impliqué.es dans la gestion des actifs de la Fondation doivent agir avec prudence et diligence. Ils doivent agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de la fin poursuivie par la Fondation. Ils ne peuvent exercer leurs pouvoirs dans leur propre intérêt ni dans celui d'un tiers et ne peuvent se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les devoirs de leurs fonctions.

SECTION I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Fondation aspire à générer des rendements qui lui permettront de rencontrer sa mission.

La Fondation favorise une approche de placement durable, c'est-à-dire fondée sur l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la sélection et à la gestion des placements. Elle reconnaît les risques tout comme les occasions à saisir que ces facteurs peuvent représenter, sur les horizons à court, moyen et long termes. La Fondation encourage ainsi les Gestionnaires avec lesquels elle travaille à intégrer ces facteurs à tous les stades du processus de placement ainsi qu'à s'engager, de manière active, auprès des sociétés en portefeuille qu'ils sélectionnent, notamment par l'exercice des droits de vote et le dialogue. La Fondation soutient également les six principes d'investissement responsable promus par les *Principles for Responsible Investment* (PRI).

Par ailleurs, la Fondation évite d'investir dans certaines sociétés, en raison de la nature de leurs activités. Sont ainsi exclues les sociétés dont :

- i) Une partie significative des revenus (plus de 5 %) est tirée des secteurs suivants :
 - Jeux de hasard
 - Divertissement pour adulte
 - Production de tabac et de cannabis¹
 - Production d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, de missiles ou de bombes de toute nature
 - Sociétés détenant des réserves de charbon thermique
 - Investissements en cryptomonnaie et sociétés de minage de cryptomonnaie
- ii) La majorité des revenus (plus de 50 %) est dérivée des secteurs suivants :
 - Production d'alcool
 - Défense (armement)

Enfin, Philanthropie Laurentides suggère, dans un but de réduction de frais de gestion et d'optimisation fiscale, la détention directe des titres dans son portefeuille, par opposition à une détention indirecte par l'entremise de fonds en gestion commune, de fonds communs de placement ou de fonds négociés en bourse. Cela dit, dans le cas où la gestion indirecte était privilégiée, les exclusions sectorielles énoncées précédemment devront être respectées, à l'exception des fonds indicels, ou à bêta stratégique auxquels aucun gestionnaire actif ne fait de sélection de titres.

¹ Cette exclusion ne couvre que les sociétés productrices et non pas les sociétés faisant la distribution de ces produits.

SECTION II : OBJECTIFS DE PLACEMENT & RENDEMENT, RISQUES ANTICIPÉS

2.1 Objectifs de placement

Philanthropie Laurentides vise la croissance stable et prudente des actifs qui lui sont confiés afin de soutenir, à long terme, les activités philanthropiques au bénéfice des communautés des Laurentides. L'horizon de placement privilégié est de nature **à long terme**, compte tenu de la présence de fonds de dotation et de fonds philanthropiques.

Les placements doivent permettre :

- la **préservation du capital** lorsque les conventions de fonds l'exigent;
- la **croissance du portefeuille** afin d'assurer la pérennité et la capacité de distribution;
- un **niveau de liquidité suffisant** pour répondre aux obligations annuelles de distribution, conformément au contingent des versements prescrit par l'Agence du revenu du Canada et aux modalités propres à chaque fonds.

Philanthropie Laurentides ne fixe pas un rendement annuel précis, mais s'attend à ce que le gestionnaire vise un **rendement global compétitif**, net de frais, cohérent avec :

- l'horizon à long terme,
- la tolérance au risque,
- les obligations de distribution,
- et les objectifs définis pour chaque catégorie de fonds (dotation ou fonds philanthropique).

À cet égard, Philanthropie Laurentides établit une cible indicative de 6,5 % de rendement brut annualisé sur un horizon de dix ans, afin d'assurer la croissance réelle du capital et la stabilité des distributions.

Le gestionnaire doit intégrer ces principes dans son approche de placement.

2.2 Obligation en regard du contingent des versements

Comme prescrit par l'Agence du revenu du Canada, les fondations publiques doivent, lorsque la valeur moyenne des biens qui n'ont pas été directement utilisés à des fins de bienfaisance ou d'administration au cours des 24 mois précédant le début de l'exercice dépasse 25 000 \$, remettre l'équivalent de 3,5 % de cette valeur moyenne des biens à titre de contingent des versements.

À la suite de l'adoption du budget fédéral 2022, le contingent des versements est passé de 3,5 % à 5 % pour les « actifs d'investissement » dépassant 1 million de dollars. Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et sera réexaminée après cinq ans.

2.3 Obligation en regard du capital

La Fondation a l'obligation de respecter les ententes qui la lient avec ses donatrices, donateurs et organismes. Ces ententes stipulent les conditions relatives au don et à la préservation du capital.

La majorité des ententes actuelles prévoient la préservation du capital à perpétuité. Les ententes ne prévoient pas de clause de protection du capital contre l'inflation. Toutefois, la Fondation a le pouvoir de faire des ententes qui pourraient prévoir l'épuisement progressif du capital sur des périodes autres que la perpétuité.

SECTION III : CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE

3.1 Responsabilités

La construction du portefeuille est sous la responsabilité du Gestionnaire qui doit tenir compte des dispositions légales applicables. Le Gestionnaire qui effectue un placement non conforme à la loi assume l'entière responsabilité des pertes qui en résultent et dégage les membres du **Comité** de cette responsabilité. Par ailleurs, le Gestionnaire est tenu de placer l'actif qui lui est confié conformément au présent **Énoncé**.

Celui-ci doit respecter en tout temps :

- les **lois et règlements applicables** aux organismes de bienfaisance enregistrés,
- les règles de prudence financière,
- les modalités propres aux fonds confiés,
- et les dispositions du présent Énoncé de politique de placement.

Philanthropie Laurentides conserve la responsabilité ultime des orientations stratégiques et de l'approbation de la Politique.

3.2 Répartition d'actifs

La répartition cible est l'objectif visé à long terme. Elle tient compte des éléments suivants :

- Rendement requis pour l'atteinte des objectifs de la Fondation;
- Besoins de liquidité.

Une répartition différente de la répartition cible peut être privilégiée pour tenir compte des prévisions à court et moyen termes sur le marché des capitaux. La répartition effective doit cependant se retrouver, en tout temps, à l'intérieur des bornes inférieures et supérieures du **Tableau 1**. Advenant que ces bornes soient dépassées, le **Gestionnaire** doit, dès que possible, en informer le **Comité**, tout écart nécessitant l'approbation de ce dernier. Un rééquilibrage annuel est favorisé, de manière à assurer que la répartition des actifs financiers ne dévie pas significativement de la répartition cible déterminée.

La répartition des actifs, exprimée en pourcentage de la valeur marchande des actifs sous gestion totaux, est présentée aux **Tableaux 1 et 2**.

La répartition cible vise à optimiser la relation rendement/risque tout en respectant les contraintes suivantes :

- l'horizon de placement à long terme de Philanthropie Laurentides ;
- la présence de fonds de dotation constituant un capital permanent ;
- les besoins de liquidité associés aux fonds philanthropiques et au calendrier des versements ;
- le niveau de risque jugé acceptable pour soutenir une croissance durable du capital.

Le Gestionnaire peut s'écarter temporairement de la répartition cible en fonction des conditions de marché.

Toutefois :

- la répartition effective doit toujours demeurer dans les bornes du Tableau 1 ;
- tout dépassement doit être communiqué rapidement à Philanthropie Laurentides ;
- un rééquilibrage annuel est privilégié afin d'assurer une discipline de gestion.

Les répartitions sont exprimées en pourcentage de la valeur marchande totale des actifs sous gestion.

Tableau 1 : Répartition d'actifs

	Borne inférieure	Pondération cible	Borne supérieure
Revenus fixes	30 %	35 %	40 %
Actions	50 %	55 %	65 %
Alternatifs	0 %	5 %	10 %
Encaisse	0 %	5 %	10 %
Total		100,0 %	

Tableau 2 : Classes d'actifs et indices de référence

Classes d'actifs	Indices de référence
Encaisse	FTSE TMX Canada bons du Trésor 91 jours
Obligations universelles	FTSE TMX Canada Universe Bond Index
Sous-total Revenus fixes	—
Actions canadiennes	S&P/TSX Total Return
Actions américaines	S&P 500 Total Return (\$CAD)
Actions internationales (EAEO)	MSCI EAFE Total Return (\$CAD)
Sous-total Actions	—
Hedge funds	Hedge Fund Universe Index (C\$)
Infrastructure mondiale	S&P Global Infrastructure Index (\$CAD)
Or	Gold Bullion (C\$)
Sous-total Alternatifs	—

Le Tableau 2 présente l'allocation stratégique de l'actif à long terme et sert de référence au Gestionnaire, sans toutefois constituer une obligation stricte. La seule obligation du Gestionnaire consiste à maintenir, en tout temps, le portefeuille à l'intérieur des bornes établies au Tableau 1.

Le Tableau 2 fournit un portefeuille modèle qui sert de base d'évaluation et d'analyse. Le Gestionnaire peut formuler, en tout temps, une recommandation au Comité concernant la pondération cible des actifs ou la répartition entre les différentes classes d'actifs. Le cas échéant, le Comité analysera la recommandation, déterminera si une modification de l'Énoncé s'impose et, le cas échéant, soumettra ses recommandations au conseil d'administration.

3.3 Diversification et contraintes

La répartition cible des actifs constitue la base de la stratégie de placement à long terme de la Fondation, et chaque placement du portefeuille devrait contribuer à optimiser la relation risque-rendement.

De plus, la Fondation s'attend à ce que soient respectés les principes de diversification suivants :

- L'investissement dans un même émetteur est limité à 10 % du total du portefeuille, indépendamment de la classe d'actifs;
- Un minimum de 15 émetteurs différents en actions individuelles ou l'équivalent (par l'intermédiaire d'un fonds) doit être maintenu dans le portefeuille en tout temps;
- La diversification des classes d'actifs, des secteurs d'activités, ainsi que des régions géographiques permet également de réduire le risque.

3.3.1 Titres admissibles

Le portefeuille de placement de la Fondation peut comprendre les types de titres énumérés ci-dessous.

- Liquidités ou titres du marché monétaire émis par des gouvernements ou des sociétés. Obligations, débentures, billets à ordre, obligations à rendement élevé ou autres titres de créance émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux ou des sociétés ouvertes, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou à des créances mobilières ainsi que des certificats de placement garantis émis par des institutions financières canadiennes membres de la Société d'assurance-dépôt du Canada (SADC) ou membres de l'assurance-dépôt de l'Autorité des marchés financiers (AMF).
- Actions cotées en bourse, débentures convertibles ou actions privilégiées.
- Fonds en gestion commune, fonds communs de placement, fonds alternatifs liquides ou fonds négociés en bourse.

3.3.2 Titres non-admissibles

Les titres suivants ne peuvent pas être détenus dans le portefeuille de placement :

- Les certificats de placement garanti (CPG) liés à des indices boursiers ou à un panier de titres, produits structurés, billets à capital protégé ou billets à capital à risque;
- Les fonds négociés en bourse à effet de levier et à effet de levier inversé basés sur des multiples d'exposition à un sous-jacent, tel que de type *BETAPRO*;
- Les placements alternatifs comme les titres dispensés ou les fonds de couverture qui n'ont pas de valeur liquidative quotidienne ou qui ne sont pas négociables quotidiennement;
- Les sociétés dont les activités sont visées par une exclusion à la Section I : Principes généraux. Cela dit, dans le cas où la gestion indirecte était privilégiée, les exclusions sectorielles énoncées précédemment devront être respectées, à l'exception des fonds indiciels ou à bêta stratégique auxquels aucun gestionnaire actif ne fait de sélection de titres;

- L'achat de titres d'emprunt individuels sans cote de crédit ou dont la cote est en deçà de qualité investissement, c'est-à-dire inférieure à BBB- par S&P ou Baa3 par Moody's.
- L'achat de certificats de placement garantis est limité à 100 000 \$ au sein d'un même émetteur si celui-ci n'est pas considéré de niveau 1, c'est-à-dire n'est pas un émetteur dont la cote de crédit est au minimum A- par S&P ou A3 par Moody's.

3.4 Les placements alternatifs

Les placements alternatifs peuvent améliorer la diversification du portefeuille, mais comportent des risques particuliers qui vont au-delà de ceux des placements traditionnels, notamment le risque de concentration, le risque d'évaluation et le risque d'illiquidité. Conséquemment, ils ne peuvent représenter plus de 10 % des actifs sous gestion totaux, en tout temps. La Fondation considère les classes d'actifs suivantes comme des placements alternatifs :

- Dette privée/ Titres de créances privés
- Fonds de couverture
 - Stratégies en position acheteur – vendeur (Long-Short) en obligations et/ou actions
 - Produits dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et les contrats de gré à gré
 - Fonds avec effet de levier
- Actifs réels
 - Immobilier
 - Infrastructure
 - Produits de base (Marchandises/commodités)
- Placements privés/Capital-investissement

3.5 Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

La Fondation recommande que le Gestionnaire intègre les facteurs ESG dans ses propres activités d'investissement. Les critères ESG seront pris en compte lors de l'évaluation des performances des gestionnaires.

Le gestionnaire devra nous fournir annuellement le facteur ESG de son portefeuille.

3.6 Domiciliation des placements et impôts

La Fondation est un organisme de bienfaisance enregistré (OBE) domiciliée au Canada. Elle suggère la détention directe de titres américains (obligations, actions, FNB), cela permet de réduire les retenues d'impôt étranger par la complétion de la W8-BEN-E. La détention de fonds communs de placement ou de fonds en gestion commune ne permet habituellement pas de faire la réduction de la retenue d'impôt sur les investissements américains.

3.7 Compte de courtage pour les dons en nature

Puisque la Fondation prévoit la réception régulière de dons en nature de titres boursiers et de placements, elle recommande l'utilisation de comptes de courtage de plein exercice pour la réception des dons en nature ainsi que pour la gestion de portefeuille. Si le gestionnaire ne peut accepter de dons en nature, il doit s'assurer d'effectuer l'ouverture de ce type de compte de courtage auprès de l'institution financière à laquelle il est affilié.

SECTION IV : ÉVALUATION DES RÉSULTATS ET SUIVI DES GESTIONNAIRES

4.1 Performance du Gestionnaire

Au moins une fois par année, le Gestionnaire se réunit avec le **Comité** pour rendre compte de sa gestion. Une analyse annuelle de sa performance doit également être transmis au **Comité** chaque année.

Sa performance est évaluée annuellement en fonction des critères suivants :

- Plus-value obtenue en raison des écarts par rapport à la répartition cible;
- Plus-value obtenue par le biais du choix des titres dans chaque classe d'actifs par rapport aux indices de référence comme présenté au Tableau 2 de la page 8;
- Diversification du portefeuille et contraintes énoncées;
- Liquidité du portefeuille;
- Caractéristiques des titres détenus;
- Autres éléments de risque
- Alignement aux principes généraux énoncés à la Section I

Les rendements totaux, la composition ainsi que la volatilité des indices énumérés au Tableau 2 servent de base de comparaison. Comme base de volatilité, l'écart type ainsi que le ratio de Sharpe serviront d'évaluation. Les attentes sont à l'effet que le Gestionnaire réalise une plus-value positive sur une période de 3 à 5 ans par le biais de déviations par rapport à la répartition-cible et une plus-value positive par le biais du choix de titres dans chaque groupe d'actifs.

L'évaluation sera faite sur le rendement pondéré par le temps, le rendement pondéré en dollars, selon l'objectif de rendement de la fondation (5%) ainsi qu'en fonction de la volatilité (écart type et ratio de Sharpe), après déduction des frais de transaction, des honoraires, ainsi que des rendements issus de prêts de titres, le cas échéant.

Outre les éléments de performance énoncés précédemment, les éléments suivants entrent en ligne de compte dans l'évaluation de sa gestion :

- Conformité avec les dispositions de cet **Énoncé**;
- Cohérence avec la philosophie et le style de gestion préconisée;
- Communications avec le **Comité** et ses délégués.

SECTION V : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Cette section explicite les principales responsabilités des divers intervenants impliqués dans la gestion des actifs de la Fondation. À noter qu'en raison de la taille de la Fondation, les rôles de Gestionnaire et de Fiduciaire peuvent être occupés par la même institution.

5.1 Rôle et responsabilités du conseil d'administration

- Nomination des membres du **Comité**;
- Approbation de la nomination du ou des gestionnaires de portefeuille et de la taille des mandats leur étant alloué, suivant les recommandations du **Comité**;
- Réception sur une base annuelle de l'analyse du **Comité** sur l'évolution de la performance du ou des gestionnaires;
- Adoption de la Politique et de toute modification apportée à celle-ci.

5.2 Rôle et responsabilités du comité Finances et Placement (**Comité**)

- Recommandation au conseil d'administration de la mise à jour de la Politique et application de cette dernière;
- Recommandation au conseil d'administration des Gestionnaires et de la taille de leur mandat, des Fiduciaires et, le cas échéant des Conseillers;
- Évaluation des résultats et de la performance du ou des Gestionnaires sur une base annuelle;
- Vérification et approbation des frais et honoraires de gestion des placements;
- Recommandation sur les montants disponibles pour distribution.

5.3 Rôle et responsabilités du gestionnaire de portefeuille (Gestionnaire)

- Gestion du portefeuille conformément aux lois applicables ainsi qu'au présent **Énoncé**;
- Suivi de la conformité du portefeuille aux exclusions de la Section I (exclusions sectorielles) et vérification des titres pour assurer leur admissibilité;
- Production des rapports prévus dans le contrat de service;
- Compte-rendu annuel au **Comité**;
 - o Fournir un rapport annuel officiel de la firme (par compte et consolidé, au 31 décembre) incluant :
 - L'allocation d'actifs du portefeuille;
 - La valeur au marché et sa performance annuelle

L'évaluation de portefeuille

- Une projection de liquidités annuelles
- Le rendement détaillé en fonction du temps ainsi qu'en dollars incluant les revenus, frais de gestion, écart type, ratio de Sharpe, etc. pour des périodes de 6 mois / 1 ans / 3 ans / 5 ans / depuis le début
- L'évaluation de la performance des indices de référence appropriés pour chaque classe d'actifs (rendement, écart-type et ratio de Sharpe)
- Transmission de ses recommandations concernant le présent **Énoncé** au Comité dans le cadre de la mise à jour périodique de celui-ci;
- Communication au **Comité**, dans les meilleurs délais, de tout changement important dans son organisation, son personnel, ses procédures de placement ou son style de gestion

5.4 Rôle et responsabilités du fiduciaire

- Exécution des transactions sur instruction du Gestionnaire ou du **Comité**;
- Gardien de valeurs;
- Versement des prestations conformément aux directives du **Comité**;
- Production des rapports prévus dans le contrat de service;
- Prêt de titres, le cas échéant;
- Conformité aux responsabilités légales à titre de fiduciaires.

5.5 Rôle et responsabilités du conseiller

- Exécution, au besoin, des mandats confiés par le **Comité** pour l'assister dans :
 - L'établissement et la mise à jour de l'**Énoncé** de la politique de placement;
 - L'analyse des résultats;
 - Le choix du Gestionnaire ou Fiduciaire ;
 - Choix des titres individuels, des FNB et des gestionnaires externes (Fonds de placement);
 - Gestion de la répartition tactique.

SECTION VI : SUIVI ET RÉVISION

6.1 Révision

Le **Comité** révisé l'**Énoncé** dès qu'un changement substantiel devient nécessaire ou au moins une fois par an. Tout changement à l'**Énoncé** est promptement communiqué au Gestionnaire.

Le Gestionnaire est tenu d'aviser le **Comité** par écrit et dans les meilleurs délais de toute disposition de cet **Énoncé** qu'il juge inappropriée ou inutilement restrictive en regard des attentes relatives à ses performances ou de ses responsabilités à titre de délégué du **Comité**. Il fait de même advenant tout changement important dans son organisation et, en particulier, dans son personnel ou dans la philosophie ou le style de gestion qu'il préconise.